

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/214 du 1er/04/1983
MTPS-DGTFP/DFP/22024

portant intégration et nomination
de Monsieur ONKA Félix dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (Statistique)

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

D.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 49/80 du 15.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 63/410 du 12.12.1963 portant statut
commun des cadres du Personnel Technique des Services de la
Statistique (1er paragraphe) ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ces
articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 7001/MEN-DGEOC-DOB du 29 octobre 1982 du
Directeur de l'Oriantation et des Bourses, transmettant le dossier
constitué par l'intéressé ;
Vu le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés
de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de
Commerce ;

D.C.F.

DECRETE :

.../...

yh

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 63/410 du 12.12.63 et 74/229 du 10.6.74 susvisés, Monsieur ONKA Félix, né le 28 janvier 1955 à Lékana, titulaire du Diplôme d'Economiste (Spécialité : Econométrie et Statistique), obtenu à l'Université de LODZ (Pologne), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommé au grade d'Ingénieur Statisticien de 2e échelon stagiaire indice 940.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du ~~Minist~~ du Plan.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan

Pierre MOUSSA.-

[Handwritten signature]
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances,

[Handwritten signature]
Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DFP/BST..... 1
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MINI-PLAN..... 1
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2